



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2023-014

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19
heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune
de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 4 décembre 2023

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C.
BINET / C. CASTELLI / M. CONTAMIN / M. C. COCAT / C.
DENIS / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / C. LINAGE // P. ROZE
/ M. SOBOUL

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms L. FRANCOIS (pouvoir à C.
BINET) / B. ABDELKRIM (pouvoir à V. MONTOVERT) / C.
DIMIER (pouvoir à M. FRATACCI) / C. VACHER (pouvoir à
M. SOBOUL) / K LENFANT (pouvoir à Catherine LINAGE)

ABSENTS :

**ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICE POUR L'ORGANISATION, LA GESTION ET
L'ANIMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
DES 3 -11 ANS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Président du CCAS expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public de service pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire des 3- 11 ans de la commune de Saint-Savin pour la période de 2024 à 2028. Une consultation a été lancée le 20 octobre 2023 avec réponse au 20 novembre 2023 à 12 heures.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-9 et L.5211-10 ;

Vu le code la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Vu la décision d'attribution du groupe de travail d'analyse des offres en date du 4 décembre 2023 ;

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil d'Administration :

D'APPROUVER la décision du groupe de travail d'analyse des offres et de désigner l'entreprise « La Fraternelle », attributaire des accords-cadres à bons de commande ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution des accords-cadres à bons de commande ainsi qu'à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à leur exécution.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la décision groupe de travail d'analyse des offres et désigne l'entreprise « La Fraternelle », attributaire des accords-cadres à bons de commande ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution des accords-cadres à bons de commande ainsi qu'à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à leur exécution.

Fait à SAINT-SAVIN, Le 11 décembre 2023

 Le Président,

Fabien DURAND